



Berne, le 14 novembre 2018

Destinataires

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Politique agricole à partir de 2022 : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 14 novembre 2018, le Conseil fédéral a chargé le DEFR de consulter les cantons, la principauté du Liechtenstein, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de la Politique agricole à partir de 2022.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **6 mars 2019**.

La Politique agricole à partir de 2022 (PA22+) ouvrira de nouvelles perspectives aux acteurs des secteurs agricole et agroalimentaire aux plans du marché, de l'exploitation et des ressources naturelles. Les conditions-cadres de politique agricole seront adaptées de sorte que l'agriculture et le secteur agroalimentaire puissent s'imposer sur les marchés suisses et étrangers, exploiter les ressources de manière efficiente et préserver l'environnement. La PA22+ permettra de renforcer les potentiels entrepreneuriaux orientés vers le marché, la responsabilisation et la capacité d'innovation du secteur agricole. Le montant des enveloppes financières agricoles 2022-2025 correspondra largement, en termes nominaux, aux dépenses prévues pour la période comprise entre 2018 et 2021.

Nous vous invitons par la présente à prendre position sur les modifications des textes de loi proposées et sur les commentaires du rapport explicatif ainsi qu'à remplir le questionnaire.

Le dossier de consultation est disponible à l'adresse Internet
www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

schriftgutverwaltung@blw.admin.ch



Pour tout complément d'information, veuillez vous adresser à :

- Fabian Riesen (tél. +41 58 463 33 75 / fabian.riesen@blw.admin.ch) ou
- Simon Briner (tél. +41 58 462 58 71 / simon.briner@blw.admin.ch)

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Johann N. Schneider-Ammann
Conseiller fédéral